



Centre de Référence National pour les
Affections Rares en Génétique Ophtalmologique

GUIDE PRATIQUE

COMMENT BIEN CONSTITUER VOTRE DOSSIER MDPH ?

C'EST QUOI LA MDPH ?



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap.



Il existe une MDPH dans chaque département. Formulez vos demandes liées à votre handicap à la MDPH du département dans lequel vous résidez.



La MDPH a pour missions l'accueil, l'information, l'accompagnement et la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.



Elle permet un accès aux droits et prestations prévus par la loi.

QUELLES DEMANDES FAIRE AUPRÈS DE LA MDPH ET COMMENT PROCÉDER ?

La MDPH intervient dans la délivrance de nombreux services et prestations au profit des enfants ou des adultes en situation de handicap. Suivant votre situation médicale, sociale et professionnelle, vous pouvez demander une ou plusieurs prestations.



L'attribution de cartes : cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement



Des aides financières, humaines, techniques, aides à l'aménagement du logement



Un accompagnement pour les adultes vers l'insertion sociale, professionnelle ou le maintien dans l'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, aménagement de poste, etc.)



Un accompagnement adapté à chacun dans la scolarisation et la formation

CONSTITUER VOTRE DOSSIER MDPH

Votre dossier est constitué de deux parties :

PARTIE ADMINISTRATIVE



FORMULAIRE DE DEMANDE
contenant le projet de vie



JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

OBLIGATOIRES :

- justificatif de domicile
- photocopie de votre carte d'identité

FACULTATIFS :

- compte-rendus sociaux et factures en lien avec le handicap

PARTIE MÉDICALE



CERTIFICAT MÉDICAL
daté de moins d'1 an

Un modèle est fourni par la MDPH, à faire compléter par vos médecins.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES* :

- bilans fonctionnels (de vos orthoptiste, orthophoniste, ergothérapeute précisant les répercussions du handicap dans votre vie quotidienne)
- audiogramme si atteinte auditive
- évaluations
- rapports permettant de mieux comprendre les difficultés que votre handicap engendre

*La liste des documents doit être établie avec chaque spécialiste

LA PARTIE ADMINISTRATIVE

» La première partie concerne votre état civil, votre situation familiale, professionnelle, votre logement, hébergement, etc.

» Puis vous devez renseigner les rubriques concernant les aides ou prestations que vous souhaitez demander.

Pour ces prestations, et surtout lors d'une première demande, il est souhaitable de faire appel à une assistante sociale ou à un représentant de la MDPH.

» Ensuite, il s'agit de renseigner votre projet de vie : il va concerner différents volets de votre vie et doit permettre de mettre en évidence vos difficultés, qu'elles soient professionnelles ou personnelles. Il s'agit de donner des éléments concrets sur vos difficultés et vos besoins en lien avec votre pathologie.

EXEMPLE : *Mon champ visuel est très restreint et je suis en grande difficulté pour mes déplacements au quotidien.*

C'est sur la base du certificat médical et du projet de vie que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au sein de la MDPH statue en vue d'attribuer les prestations demandées et apporte une réponse la plus adaptée possible pour compenser votre situation de handicap.

LA PARTIE MÉDICALE

LE CERTIFICAT MEDICAL

C'est le médecin qui connaît bien votre handicap qui remplit le certificat médical fourni par la MDPH. Il doit être le plus complet possible pour permettre d'apprécier avec la plus grande justesse les difficultés que vous éprouvez dans votre vie quotidienne avec le handicap.

Si vous êtes malvoyant, vous devez demander à votre ophtalmologue de remplir un autre document fourni par la MDPH appelé «compte-rendu type pour un bilan ophtalmologique». **(volet 2)**

Si vous êtes malentendant ou sourd, vous devez demander à votre médecin de remplir le document fourni par la MDPH appelé «compte-rendu type pour un bilan auditif». **(volet 1)**

La partie médicale ainsi que la partie administrative sont adressées sous pli confidentiel à la MDPH de votre département. Une fois le dossier réceptionné, la MDPH vous fait parvenir un accusé de réception avec un numéro de dossier unique.

CARGO

Centre de référence national pour les
Affections Rares en Génétique Ophtalmologique

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Ancienne Clinique ophtalmologique
1 place de l'Hôpital BP 426
67091 Strasbourg Cedex

cargo@chru-strasbourg.fr

Avec l'aide de la filière

SENSGENE

Maladies Rares **Sensorielles**



WWW.SENSGENE.COM